

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-23

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAYLUS DEMANDE D'ADAPTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande d'adaptation d'une garantie d'emprunt, présentée par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caylus, en vue de financer la construction de l'E.H.P.A.D. « Val de Bonnette » à Caylus.

Par délibération du 15 décembre 2003, la Commission Permanente a accordé la garantie du Département à hauteur de 100% d'un prêt locatif social d'un montant de 1 467 913,14 euros à la commune de Caylus. Cet emprunt, contracté auprès du Crédit Foncier, est destiné à financer la construction d'un E.H.P.A.D. d'une capacité de 32 lits situé à Caylus.

La commune de Caylus procède à la cession de l'E.H.P.A.D. « Val de Bonnette » au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Caylus. En conséquence, le prêt, initialement consenti à la commune de Caylus, est transféré au CCAS de Caylus.

Le Crédit Foncier autorise la reprise de l'emprunt et son réaménagement en amortissement progressif au profit du CCAS de Caylus, sous réserve que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne accorde sa garantie à hauteur de 100% du montant du prêt.

Les caractéristiques de cet emprunt réaménagé sont les suivantes:

Prêt PLS n°45 3520 481 92 N:

- Montant du capital restant dû: 946 206,89 euros
- Amortissement du capital: progressif
- Taux révisable indexé sur le livret A
- Echéance annuelle

La garantie, demandée par le CCAS de Caylus, auprès du Département s'élève à 100 % du montant du prêt soit 946 206,89 euros.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-23

**Centre Communal d'Action Sociale de Caylus
Demande d'adaptation d'une garantie d'emprunt pour la construction
d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2003, accordant la garantie du département à hauteur de 100% d'un prêt locatif social d'un montant de 1 467 913,14 € à la commune de Caylus, emprunt contracté auprès du Crédit Foncier et destiné à financer la construction d'un E.H.P.A.D. d'une capacité de 32 lits situé à Caylus,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au centre communal d'action sociale (CCAS) de Caylus, en raison de la cession de l'E.H.P.A.D. « Val de Bonnette » au profit du CCAS, la garantie du département à hauteur de 100 % soit 946 206,89 € aux conditions suivantes :

Prêt PLS n°45 3520 481 92 N:

- Montant du capital restant dû: 946 206,89 euros
- Amortissement du capital: progressif
- Taux révisable indexé sur le livret A
- Echéance annuelle

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,